



RC & CCAP

Marché passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28
du Code de Marchés Publics

OBJET DU MARCHE : MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Mission d'assistance et d'expertise juridique
pour la mise en gestion d'un pôle bois énergie à Banon
(Alpes de Haute Provence)**

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Pays de Haute Provence
Le Grand Carré
13 Bv des Martyrs – BP 41
04301 Forcalquier cdx
Tel : 04 92 75 23 96
Mel : foucher.herve@paysdehauteprovence.com

Date et heure limite de réception des offres : le 25/5/2010 à 12h

Règlement de la consultation et cahier des clauses administratives particulières

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Pays de Haute Provence (association loi 1901)
Immeuble le Grand Carré - 13 Bv des Martyrs – BP 41 - 04301 Forcalquier
- **Téléphone** : 04.92.75.23.96 - **Télécopie** : 04.92.75.72.41
représenté par M. Jérôme DUBOIS, Président

Contacts dans le déroulement de la mission

- Pays de Haute Provence
Hervé FOUCHER, chargé de mission, hervé.foucher@paysdehauteprovence.com
- Communauté de communes du Pays de Banon
Brigitte REYNAUD, Présidente,
Matthieu CARON, chargé de mission ccpb.mcaron@orange.fr
Téléphone : 04 92 73 29 78

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU MARCHE, DOSSIER DE CONSULTATION

L'objet, le contexte et la durée du marché sont décrits au CCTP. Le dossier de consultation **est à télécharger sur le site du Pays de Haute Provence** : www.paysdehauteprovence.com (lien direct à partir de la page d'accueil). Aucun envoi papier aux entreprises n'est possible.

Le dossier de consultation comprend :

- les présents RC & CCAP regroupés en un seul document,
- le CCTP
- l'AE
- le BP

ARTICLE 3 - DIVISION EN LOTS, TRANCHES, GROUPEMENT SOLIDAIRE

Le marché comporte un seul lot qui est divisé en trois tranches :

- Tranche ferme (phase 1)
- Deux tranches conditionnelles A et B, correspondant à deux scénarii pour la phase 2, une seule sera engagée en fonction des conclusions de la tranche ferme.

Etant donnée la diversité des compétences requises, une offre apportée par un groupement solidaire est possible mais suppose que soit clairement précisé le mandataire du groupement ainsi que la répartition des rôles. Dans ce cas il en sera notamment fait référence à l'AE (signatures) et au DC4 (ou équivalent) contenu dans la première enveloppe. Les références du candidat distingueront dans ce cas celles du mandataire et celles des autres membres.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Paielement à réception de facture au terme des tranches : montant de la tranche 1 au terme de la phase 1, montant de la tranche 2 à la restitution finale.

ARTICLE 5 - OFFRES

Date limite de réception des offres par le Pays de Haute Provence fixée au mardi 25 mai 2010 à 12h

Délai de validité des offres : quatre mois à compter de la date limite de remise des offres, pour la notification de la tranche ferme (sachant que la notification de la tranche conditionnelle pourra se faire au-delà de ce délai)

Remise des offres : Les plis contenant les offres, exclusivement rédigées en langue française, sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remis à l'accueil du Pays de Haute Provence contre récépissé. La remise d'offres par dossier électronique n'est pas autorisée. Les plis doivent impérativement parvenir à l'adresse du Pays de Haute Provence mentionnée à l'article 1er avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus sous peine d'être renvoyés à leurs auteurs sans être examinés.

Les candidats remettent leur offre sous pli cacheté portant l'adresse libellée en article 1 et avec la mention « MAPA – AMO juridique pôle bois énergie Banon – NE PAS OUVRIR ».

L'absence ou le défaut de signature de l'une quelconque des pièces mentionnées est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Il est demandé de distinguer les documents administratifs liés à l'offre comprenant :

Les informations et attestations suivantes qui peuvent utiliser les imprimés prévus et cités ci-dessous ou tout document équivalent, dûment signés :

- lettre d'intention de soumissionner sur papier à en tête ou lettre de candidature (ou imprimé DC4) ; une lettre d'habilitation du mandataire par son (ses) co-traitant (en cas de groupement solidaire)
- déclaration du candidat (ou imprimé DC5) dûment remplie et signée exposant les principales références du candidat en relation avec le présent marché et avec mention à jour d'un contact (nom et téléphone)
- attestation sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale et sociale (ou imprimé DC7).
- facultatif : document de présentation du candidat.

La partie offre proprement dite :

- L'acte d'engagement à compléter, dater, parapher, tamponner et signer par le candidat.
- le BP tamponné, signé.
- Le CCTP paraphé au bas de chaque page par le candidat.
- Le mémoire technique du candidat rédigé selon les indications qui suivent.

Evaluation des offres

L'agrément des candidatures est effectué dans les conditions fixées à l'article 52 du Code des Marchés Publics. Les dossiers incomplets sont écartés, les offres qui n'ont pas, au regard des références demandées, qualité pour présenter une candidature ou dont les capacités paraissent insuffisantes ou non prouvées sont également écartés.

La notation est effectuée dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après :

Note d'aptitude /20 :

- expériences et références assimilables ou comparables aux problématiques à traiter,
- compétences humaines mises en œuvre pour la mission,
- enfin, un « plus » sera accordé en cas d'expériences relatives à la filière bois énergie.

Note technique de l'offre /40 :

- pertinence des précisions d'ordre méthodologique sur l'approche des différents points de la mission,
- pertinence des remarques ou compléments opérationnels éventuellement apportés au déroulement de la mission,
- pertinence et clarté d'un calendrier d'intervention avec affectation d'unités jours hommes et leur tarification pour les différents points de la mission.

Note de prix /40 :

L'offre la moins disante obtiendra la note de 40, les autres se verront attribué une note inversement proportionnelle au rapport entre le prix de l'offre et le meilleur prix.

Erreurs constatées dans les offres

Dans le cas où des erreurs de type notoirement involontaires seraient constatées dans la décomposition des prix du BP, il n'en sera pas tenu compte pour le jugement des offres (le prix mentionné en toutes lettres à l'acte d'engagement faisant foi). Dans ce cas, l'entreprise sera invitée à rectifier cette décomposition pour l'harmoniser avec le prix figurant à l'AE, en cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 – AUDITIONS COMPLEMENTAIRES DES CANDIDATS

Au terme de l'analyse des offres et au vu du classement le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'auditionner le ou les candidats les mieux placés. Les autres offres seront donc définitivement écartées. Les candidats provisoirement retenus seront convoqués par mail ou téléphone au plus tard le 28 mai 2010 en vue de l'audition prévue le 2 juin. A l'issue de l'audition, les offres concernées verront leur notation affinée et revue, selon les modalités du RC présentées ci-dessus.

Qu'ils soient à terme retenus ou non, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité pour le temps passé ou les frais occasionnés par cette audition.

ARTICLE 7 – LIVRABLES

Rapport d'exécution complet contenant ou annexant tous les documents relatifs à la mission en deux exemplaires couleur et une version numérique sur CD (enregistrements pdf ET versions modifiables des documents susceptibles d'évolution ultérieure).

ARTICLE 8 – CARACTERE DU PRIX

Les prix sont fermes. Les prix mentionnés dans le bordereau de prix intègrent tous les coûts nécessaires à la réalisation des prestations prévues au CCTP. Le titulaire ne peut demander le paiement de frais ou charges supplémentaires annexes non prévus au bordereau de prix.